

RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Planification de la retraite

Neil Courtemanche | Gestionnaire, régimes de retraite et avantages sociaux

Patrick Taylor | Spécialiste, avantages sociaux

25-26 mai 2021

Dernière mise à jour : 23 avril 2021

AGENDA

25 et 26 mai 2021

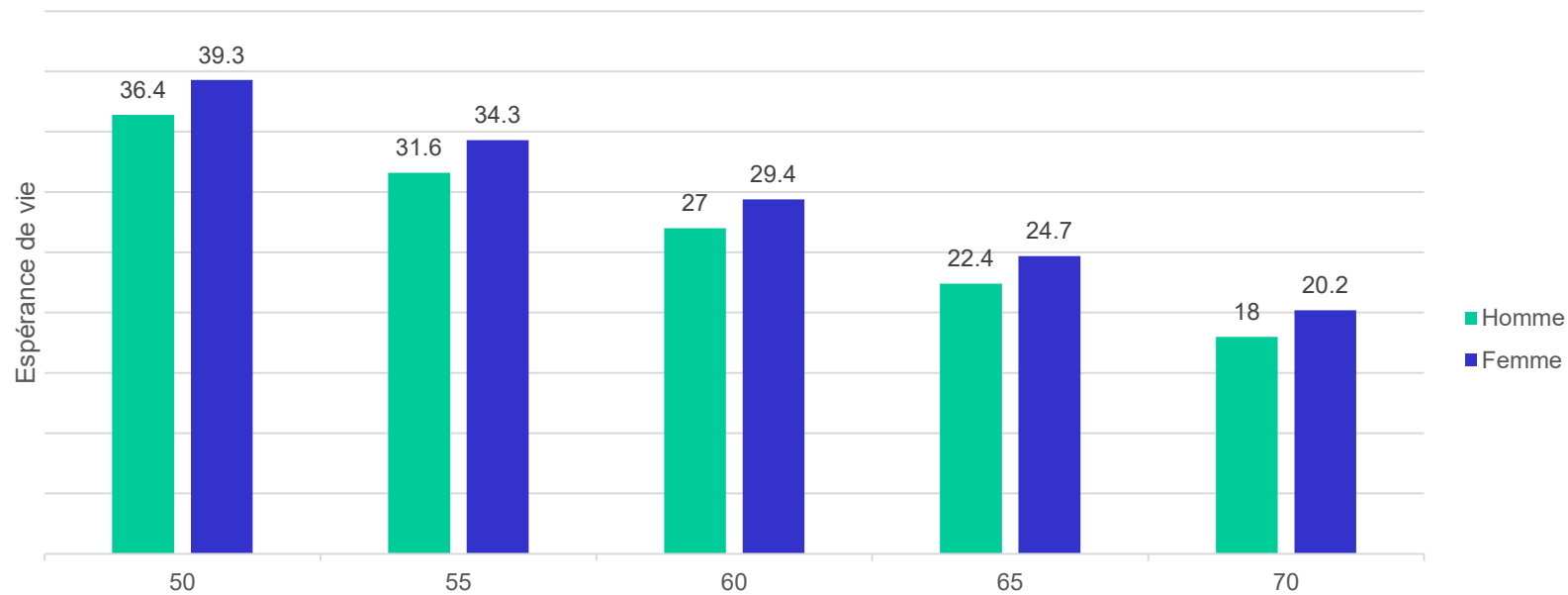
JOUR 1 : 25 mai

8h50 à 9h	Mots de bienvenue Elodie Amoussougbo, Coordonnatrice aux opérations et au service à la clientèle
9h à 10h15	Régime de pension de l'Université d'Ottawa Neil Courtemanche, ASA, AICA-ASA, ACIA, Gestionnaire, Régimes de retraite et avantages sociaux, Ressources humaines
10h15 à 10h30	PAUSE
10h30 à 11h	Régime d'assurances collectives de l'Université d'Ottawa & avantages sociaux à la retraite Patrick Taylor, Spécialiste, avantages sociaux Ressources humaines
11h à 11h15	Association du personnel administratif retraité (APAR) Lucie Mercier-Gauthier, Vice-présidente
11h15 à 11h30	Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa (APRUO) André Lapierre
11h30 à 11h45	Bureau du développement Claude Drouin, Gestionnaire de développement des dons planifiés Sylvain Ladouceur, Gestionnaire de développement des dons planifiés
11h45 à 12h45	DÎNER
12h45 à 15h45 Pause de 15 minutes	La retraite : une autre étape de vie Suzanne Nault, MPs
15h45 à 16h	PAUSE
16h à 16h30	Séance facultative, Régime de retraite supplémentaire Louise Pelletier, CEBS Spécialiste principale, Régimes de retraite, Ressources humaines

JOUR 2 : 26 mai

8h50 à 9h	Mots de bienvenue Elodie Amoussougbo, Coordonnatrice aux opérations et au service à la clientèle
9h à 12h Pause de 15 minutes	Planification financière Robert Thérioux, PFA, RocheBanyan L'Institut de planification de la retraite
12h à 13h	DÎNER
13 h à 16h Pause de 15 minutes	Testaments et successions Claude Fillion, Avocat L'Institut de planification de la retraite
16h	CONCLUSION

Espérance de vie



Âge en 2018
Graphique courtoisie de Mercer 2018

Planification de la retraite – Ordre du jour

Section 1 – Régime de retraite

Section 2 – Allocation de retraite

Section 3 – Avantages sociaux

Section 4 – Outils

Section 1 – Régime de retraite

- Revenus de retraite
- Régime de retraite à prestations déterminées
- Cotisations requises (employés/employeur)
- Date de la retraite
- Travailler au-delà de la date de retraite normale
- Calcul de la rente
- Exemples
- Formule d'indexation
- Prestation au survivant
- Bénéficiaires du régime de retraite

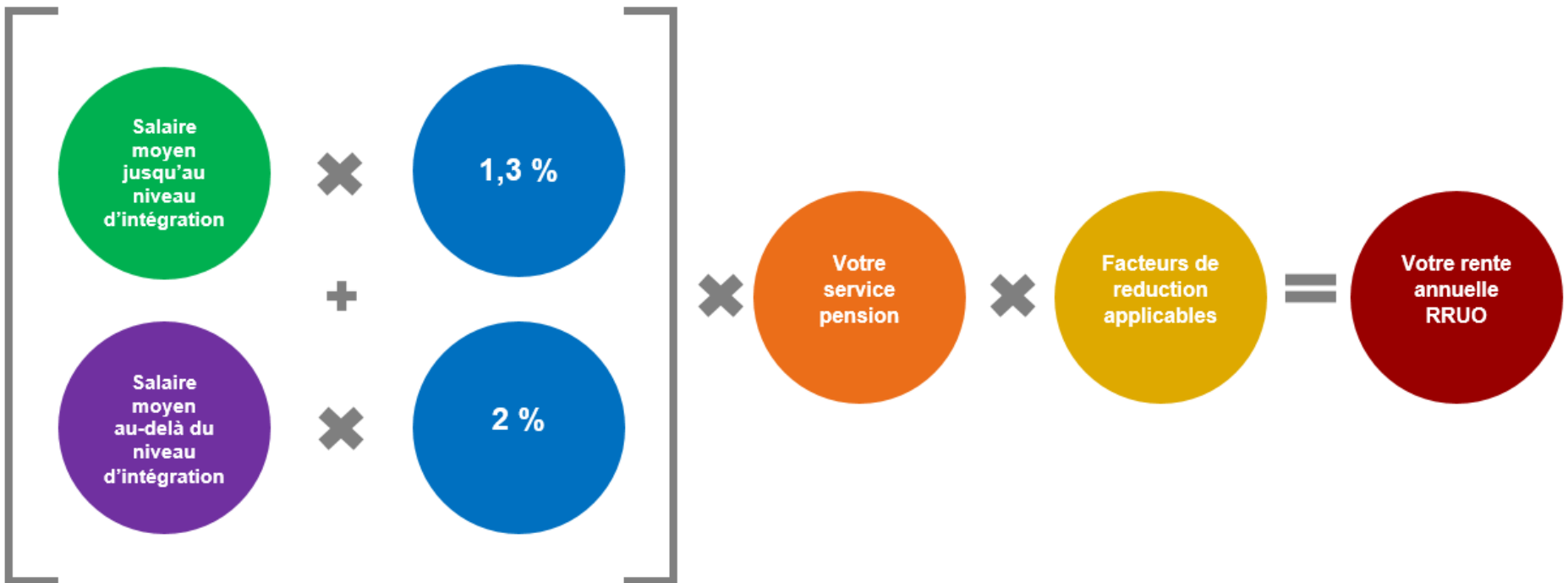
REVENUS DE RETRAITE

- **Régime de retraite de l'Université d'Ottawa (RPA)**
- Régime de pension du Canada/Régie des rentes du Québec (RPC/RRQ)
- Pension de la Sécurité de vieillesse (SV)
- Régime de retraite d'un autre employeur (RPA)
- Régime enregistré d'épargne retraite (REER)
- Allocation de retraite
- Épargnes personnelles
- Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Revenus de placements
- Actifs en main
- Revenus d'emploi/d'entrepreneur
- Autres regimes
- Revenus du conjoint

RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le régime de retraite de l'Université d'Ottawa est un régime à prestations déterminées.

À votre retraite vous recevrez une pension calculée selon une formule qui tient compte du salaire moyen de vos soixante mois les mieux rémunérés, le total de vos années de participation au régime et d'un facteur de réduction (le cas échéant).



COTISATIONS REQUISES (EMPLOYÉ/EMPLOYEUR)

A. Cotisations requises de l'employé - 2021 :

- Jusqu'au **niveau d'intégration**
- Au-delà du **niveau d'intégration**

Employé

7,15 %

10,95 %

Université

10,05 %

15,45 %

Niveau d'intégration : Le régime de l'Université prévoit une rente différente pour la tranche de salaire au-dessous et au-dessus d'un certain seuil appelé niveau d'intégration. Ce seuil de rémunération est basé sur le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) aux fins du Régime de pension du Canada et du Régime des rentes du Québec (RPC/RRQ), et diffère pour le service crédité avant et après le 1^{er} janvier 2004.

Service pré-2004 : Établi à 31 790 \$.

Service post-2003 : Le niveau d'intégration de 31 790 \$ est indexé annuellement à un taux égal à 55 % de l'augmentation du MGAP. Au 1^{er} janvier 2021, le niveau d'intégration est de 41 299\$ pour le service post-2003.

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) : Montant établi annuellement par le gouvernement pour le calcul des cotisations et des prestations liées aux RPC/RRQ. Le MGAP pour 2021 est 61 600\$. L'ajustement annuel du MGAP est basé sur les hausses des salaires moyens du secteur industriel canadien.

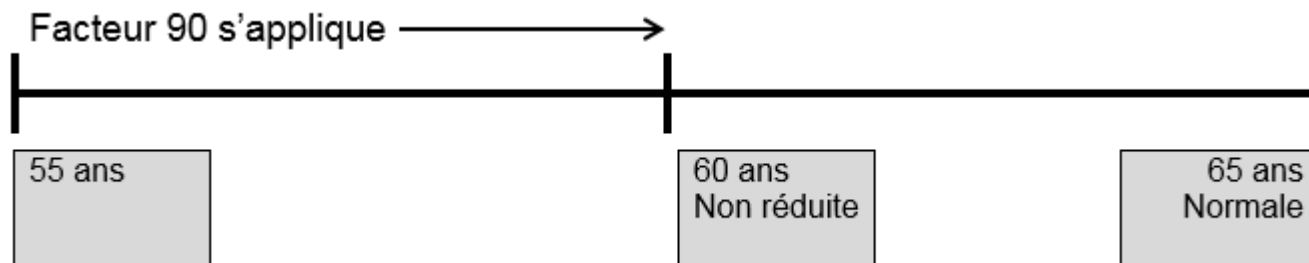
DATE DE LA RETRAITE

Date de retraite normale (DRN)

Personnel administratif : le 1^{er} du mois suivant le 65^e anniversaire de naissance.

Personnel enseignant : le 1^{er} juillet suivant le 65^e anniversaire de naissance.

Vous pouvez toutefois prendre une retraite plus tôt. En pareil cas :



Si vous prenez votre retraite...	Vous aurez droit à...
Dès que vous aurez 60 ans ou ultérieurement ou dès que la somme de votre âge et de vos années de service crédité est égale ou supérieure à 90 avant 60 ans (facteur 90).	Une rente anticipée non réduite tenant compte de votre salaire moyen et du nombre d'années de service crédité au moment de la retraite.
À compter du moment où vous aurez 55 ans, mais avant d'avoir atteint 60 ans ou atteint le facteur 90.	Une rente anticipée réduite . La réduction sera basée sur l'écart entre la date de retraite et l'âge de 60 ans ou la date à laquelle vous atteindrez le facteur 90, la plus récente de ces dates étant retenue.

TRAVAILLER AU-DELÀ DE LA DRN

- Votre participation au régime de retraite se poursuit et vous continuez d'accumuler des prestations au-delà de votre DRN (65 ans).
- Vous continuez à contribuer au régime jusqu'au 30 novembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans. Votre rente sera payable obligatoirement à partir du mois de décembre de cette même année civile.
- Avant l'âge de 71 ans, vous devez prendre votre retraite pour commencer le versement de la rente.
- Il n'y a pas de service maximum ouvrant droit à la pension dans le régime de retraite.

CALCUL DE LA RENTE

1 - Service crédité jusqu'au 31 décembre 2003 (pré-2004) :

i) 31 790 \$ x 1,3 % x service crédité	= a
ii) (Salaire moyen - 31 790 \$) x 2 % x service crédité	= b
Rente annuelle pré-2004 (a + b)	= c

2 - Service crédité après 2003 :

i) 41 299 \$ x 1,3 % x service crédité	= a
ii) (Salaire moyen – 41 299\$) x 2% x service crédité	= b
Rente annuelle post-2003 (a + b)	= d

Rente annuelle UO totale (c + d)

Test de rente minimale : Les participants au régime de retraite de l'Université ont droit à une rente minimale de 1,5 % pour chaque année de service crédité (salaire moyen X 1,5 % X service crédité).

Prestation maximale de l'ARC : Le maximum de rente payable d'un régime à prestations déterminées au 1^{er} janvier 2021 est de 3 245,56 \$ par année de service ouvrant droit à pension.

Salaire moyen : Les 60 meilleurs mois jusqu'au salaire maximum, déterminé par l'ARC, au montant de 176 732,65 \$ au 1^{er} janvier 2021.

Service crédité : Service crédité dans le régime de retraite.

CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE 1 - Rente minimum (service au 31 décembre 2020)

ÂGE :	60 ans	SALAIRE MOYEN :	45 000 \$
SERVICE :	25 ans	NIVEAU D'INTÉGRATION :	31 790 \$ / 41 299 \$

1) SERVICE PRÉ-2004

$$\begin{aligned}
 \text{i) } 31\,790 \$ \times 1,3 \% \times 8 &= 3\,306,16 \$ \\
 \text{ii) } 13\,210 \$ \times 2 \% \times 8 &= \underline{+2\,113,60 \$} \\
 &5\,419,76 \$
 \end{aligned}$$

2) SERVICE POST-2003

$$\begin{aligned}
 \text{i) } 41\,299 \$ \times 1,3 \% \times 17 &= 9\,127,08 \$ \\
 \text{ii) } 3\,701 \$ \times 2 \% \times 17 &= \underline{+1\,258,34 \$} \\
 &\underline{+10\,385,42 \$}
 \end{aligned}$$

$$\text{Rente UO totale 1 + 2} = 15\,805,18 \$$$

$$\text{TEST RENTE MINIMALE (45 000 \$ \times 1,5 \% \times 25) = } 16\,875,00 \$$$

3) Rente estimée de RPC/RRQ*

$$\text{Rente maximale réduite (14 445 \$ - 36,00 \%) RPC/RRQ} = +9\,224,80 \$$$

$$\text{Total UO + RPC/RRQ} = \underline{26\,119,80 \$}$$

* Les montants RPC/RRQ sont approximatifs. Les montants réels seront basés sur la participation individuelle aux régimes.

CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE 2 - Salaire moyen = 100 000 \$ (service au 31 décembre 2020)

ÂGE :	60 ans	SALAIRE MOYEN :	100 000 \$
SERVICE :	25 ans	NIVEAU D'INTÉGRATION :	31 790 \$ / 41 299 \$

1) SERVICE PRÉ-2004

$$\begin{array}{rcl}
 \text{i) } 31\,790 \$ \times 1,3 \% \times 8 & = & 3\,306,16 \$ \\
 \text{ii) } 68\,210 \$ \times 2 \% \times 8 & = & +10\,913,60 \$ \\
 & & \hline
 & & 14\,219,76 \$
 \end{array}$$

2) SERVICE POST-2003

$$\begin{array}{rcl}
 \text{i) } 41\,299 \$ \times 1,3 \% \times 17 & = & 9\,127,08 \$ \\
 \text{ii) } 58\,701 \$ \times 2 \% \times 17 & = & +19\,958,34 \$ \\
 & & \hline
 & & +29\,085,42 \$
 \end{array}$$

$$\text{Rente UO totale 1 + 2} \qquad \qquad \qquad \mathbf{43\,305,18 \$}$$

TEST RENTE MINIMALE (100 000 \$ x 1,5 % x 25) =	37 500,00 \$
--	--------------

3) Rente estimée de RPC/RRQ*

$$\text{Rente maximale réduite (14 445 \$ - 36,00 \%) RPC/RRQ} \qquad \qquad \qquad = \qquad \qquad \qquad \mathbf{+ 9\,244,80 \$}$$

$$\text{Total UO + RPC/RRQ} \qquad \qquad \qquad = \qquad \qquad \qquad \mathbf{52\,549,98 \$}$$

* Les montants RPC/RRQ sont approximatifs. Les montants réels seront basés sur la participation individuelle aux régimes.

CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE 3 - Âge + Service = 90 (service au 31 décembre 2020)

ÂGE :	55 ans	SALAIRE MOYEN :	100 000 \$
SERVICE :	35 ans	NIVEAU D'INTÉGRATION :	31 790 \$ / 41 299 \$

1) SERVICE PRÉ-2004

$$\begin{array}{lcl}
 \text{i) } 31\,790 \$ \times 1,3 \% \times 18 & = & 7\,438,86 \$ \\
 \text{ii) } 68\,210 \$ \times 2 \% \times 18 & = & \underline{+24\,555,60 \$} \\
 & & 31\,994,46 \$
 \end{array}$$

2) SERVICE POST-2003

$$\begin{array}{lcl}
 \text{i) } 41\,299 \$ \times 1,3 \% \times 17 & = & 9\,127,08 \$ \\
 \text{ii) } 58\,701 \$ \times 2 \% \times 17 & = & \underline{+19\,958,34 \$} \\
 & & \underline{+29\,085,42\$}
 \end{array}$$

$$\text{Rente UO totale 1 + 2} \qquad \qquad \qquad \underline{\underline{61\,079,88 \$}}$$

TEST RENTE MINIMALE (100 000 \$ x 1,5 % x 35) =	52 500,00 \$
--	--------------

$$\text{3) Rente estimée de RPC/RRQ*} \qquad \qquad \qquad = \qquad \qquad \underline{\underline{+ 0,00 \$}}$$

$$\text{Total UO + RPC/RRQ} \qquad \qquad \qquad = \qquad \qquad \underline{\underline{61\,079,88 \$}}$$

**Le RPC/RRQ n'est payable qu'après l'âge de 60 ans.*

FORMULE D'INDEXATION

A) Formule à trois paliers basée sur l'inflation de l'année précédente

Indice des prix à la consommation (IPC) - 1^{er} octobre au 30 septembre

1. Pleine indexation si l'inflation est moins de 2 %.
2. Indexation de 2 % automatique si l'inflation se situe entre 2 % et 3 %.
3. Si l'inflation est supérieure à 3 %, inflation moins 1 % (max 8 %).

B) Indexation supplémentaire

- Montants non accordés dans les énoncés 2 et 3 ci-dessus. Sujet à des tests de surplus et de gain d'investissement, le pourcentage non accordé dans les énoncés 2 et 3 ci-dessus peut être accordé (année courante seulement).

PRESTATION AU CONJOINT SURVIVANT OU À LA CONJOINTE SURVIVANTE ET PÉRIODES DE GARANTIES

Mode normal

- 5 ans garantie / 60 % de réversion au conjoint survivant ou à la conjointe survivante. *La période de garantie commence à la retraite.*

Si votre décès survient avant l'échéance de la période de garantie :

- si votre conjointe ou conjoint vous survie, il ou elle recevra la pleine valeur mensuelle de la rente et ce jusqu'à l'échéance de la période de garantie de 5 ans. Par la suite la rente sera réduite à 60 % de sa valeur et sera payable pour sa vie durant.
- si vous n'avez pas de conjointe survivante ou de conjoint survivant, une somme forfaitaire taxable représentant les mensualités non versées à la période de garantie sera payable à votre bénéficiaire ou à votre succession.

Si votre décès survient après l'échéance de la période de garantie :

- si votre conjointe ou conjoint vous survie, il ou elle recevra 60 % de la valeur de votre rente pour sa vie durant.
- si vous n'avez pas de conjointe survivante ou de conjoint survivant, la rente se terminera et aucune prestation de décès ne sera payable à votre succession puisque la période de garantie sera expirée.

PRESTATION AU CONJOINT SURVIVANT OU À LA CONJOINTE SURVIVANTE ET PÉRIODES DE GARANTIES (SUITE)

Modes facultatifs :

- 0, 10 ou 15 ans garantie / 60 % de réversion.
- 0, 10 ou 15 ans garantie / 100 % de réversion.

Chaque mode de service de la rente diffère de deux manières fondamentales : le montant de rente que vous recevrez votre vie durant et le montant de prestations de retraite que votre conjoint ou conjointe admissible ou votre bénéficiaire recevrait en cas de votre décès.

Si vous choisissez l'un des modes facultatifs de service de la rente, votre rente viagère payable votre vie durant selon le mode normal de service (rente normale) sera ajustée actuariellement pour tenir compte de la durée de la garantie et du taux de réversibilité.

Note : Il y a un seul choix de rente à la retraite.

BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME

Pré-retraite (valeur de rente payable) :

1. *Conjoint ou conjointe*

La personne avec qui vous êtes uni par mariage religieux ou civil ou avec qui vous vivez une relation qui ressemble au mariage depuis au moins un an et que vous avez désignée comme conjoint par écrit à l'Université.

2. *Bénéficiaire(s) désigné(s) ou succession*

Post-retraite (rente au survivant payable selon la réversion/garantie) :

1. *Conjoint ou conjointe*

Même définition que ci-dessus.

2. *Enfant(s)*

Les personnes à votre charge admissibles selon les termes du régime sont vos enfants, comme définis par la *Loi sur le droit de la famille*, dont vous assurez la subsistance et âgés de moins de 19 ans au moment de la retraite ou qui ont moins de 27 ans et étudient à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu ou qui ont une incapacité physique ou mentale.

Section 2 - Allocation de retraite

- Formules
- Exemples
- Allocation de retraite - Préavis de retraite

ALLOCATION DE RETRAITE

Formule pour tous les groupes du personnel administratif (selon les conventions collectives ou le Règlement 53)

Règlement 53 de l'APNS*, Section 42 du PSUO-FEESO, Section 35 de l'IPFPC*:**

- A) Moins de 60 ans sans le facteur 90
Standard (2003) classe salariale à la retraite X .004 X service UO X 5
- B) 60 à 65 ans (DRN) ou moins de 60 ans avec facteur 90
Standard (2003) classe salariale à la retraite X .006 X service UO X MIN (5, DRN-DRR)

***IPFPC et APNS : Tout nouvel employé embauché à partir du 1^{er} mai 2018 ne sera pas admissible à recevoir l'allocation de retraite.**

****PSUO-FEESO: Tout nouvel employé embauché à partir du 16 novembre 2020 ne sera pas admissible à recevoir l'allocation de retraite.**

Section 35, du Local 772-A et Section 24, du Local 772-B:

- Formule sans facteur 90 et moins de 60 ans : 180 \$ X service UO X 5
- Formule avec facteur 90 ou 60 à 65 ans (DRN) : 215 \$ X service UO X MIN (5, DRN-DRR)

Formule pour le personnel enseignant (selon les modalités de la convention collective, section 40.3):

Pour être admissible avant l'âge de 60 ans, le facteur 90 doit être atteint.

- Formule : 800 \$ X service UO X MIN (5, DRN-DRR)

Transfert admissible au REER, selon les règles établies par l'Agence du revenu du Canada, alinéa 60(j.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu : 2 000 \$ par année de service (pré-1996) transférable au REER plus 1 500 \$ pour chaque année n'ouvrant pas droit à la pension (pré-1989). Si vous possédez de l'espace REER, vous pouvez transférer un montant plus élevé à votre REER.

- **DRN** : Date de retraite normale.
- **DRR** : Date réelle de la retraite.

ALLOCATION DE RETRAITE - Exemples au 31 décembre 2020

Classe	Âge/service (formule)	= Total	Admissible (Pré 96)	Non admissible
Non syndiqué NM1	58/25 (69 305 \$ x .004 x 25 x 5)=	34 653 \$	2 000 \$	32 653 \$
	60/25 (69 305 \$ x .006 x 25 x 5)=	51 979 \$	2 000 \$	49 979 \$
	62/25 (69 305 \$ x .006 x 25 x 3)=	31 187 \$	2 000 \$	29 187 \$
PSUO/ IPFPC 8	58/25 (43 891 \$ x .004 x 25 x 5)=	21 945 \$	2 000 \$	19 945 \$
	60/25 (43 891 \$ x .006 x 25 x 5)=	32 918 \$	2 000 \$	30 918 \$
	62/25 (43 891 \$ x .006 x 25 x 3)=	19 751 \$	2 000 \$	17 751 \$
PSUO/ IPFPC 10	58/25 (54 768 \$ x .004 x 25 x 5)=	27 384 \$	2 000 \$	25 384 \$
	60/25 (54 768 \$ x .006 x 25 x 5)=	41 076 \$	2 000 \$	39 076 \$
	62/25 (54 768 \$ x .006 x 25 x 3)=	24 646 \$	2 000 \$	22 646 \$
Local 772 A-B	58/25 (180 \$ x 25 x 5)=	22 500 \$	2 000 \$	20 500 \$
	60/25 (215 \$ x 25 x 5)=	26 875 \$	2 000 \$	24 875 \$
	62/25 (215 \$ x 25 x 3)=	16 125 \$	2 000 \$	14 125 \$
APUO	58/25 (800 \$ x 25 x 0)=	0 \$	0 \$	0 \$
	60/25 (800 \$ x 25 x 5)=	100 000 \$	2 000 \$	98 000 \$
	62/25 (800 \$ x 25 x 3)=	60 000 \$	2 000 \$	58 000 \$

ALLOCATION DE RETRAITE - PRÉAVIS

Personnel administratif non syndiqué

Les classes NC1 à NC8 doivent donner un avis de départ à la retraite d'au moins **trois mois**;

Les classes NM1 à NM5 doivent donner un avis de départ à la retraite d'au moins **six mois**.

PSUO-IPFPC

Doivent donner un avis de départ d'au moins **trois mois**.

Faculté ou professeurs de langue

Doivent donner un avis de départ d'au moins **quatre mois**.

Bibliothécaires

Doivent donner un avis de départ d'au moins **deux mois**.

Procédure

Veuillez informer votre superviseur immédiat par écrit de votre décision en indiquant la date de retraite choisie et envoyer une copie au secteur de la pension à pensionrh@uottawa.ca

Tous les employés sont encouragés à donner un avis de départ le plus tôt possible, afin d'aider la faculté ou le service dans sa planification budgétaire et successorale. Votre avis est irrévocable.

Section 3 - Avantages sociaux

Patrick Taylor | Spécialiste, avantages sociaux

AVANTAGES SOCIAUX À LA RETRAITE

Avantages sociaux	Personnel régulier de soutien; (PSUO & SEFPO)		Personnel régulier APUO / IPFPC / 772A&B / APNS	
	Moins de 65 ans	65 ans et plus	Moins de 65 ans	65 ans et plus
Assurance collective	- Vie - Maladie - Dentaire - Hospitalisation - Compte de gestion des dépenses Santé (CGDS)	- Vie - Hospitalisation - Compte de gestion des dépenses Santé (CGDS)	- Vie - Maladie et hospitalisation - Dentaire - Compte de gestion des dépenses Santé (CGDS)	- Vie - Compte de gestion des dépenses Santé (CGDS)
Remboursement des droits de scolarité	✓	✓	✓	✓
Autres services à l'Université d'Ottawa	✓	✓	✓	✓

ASSURANCE VIE

Volume d'assurance vie

Si l'employé est effectivement assuré :

- **Avant le 1^{er} mai 1971**
 - 50 % du salaire à la retraite (maximum 100 000 \$ de protection)
- **Le 1^{er} mai 1971 ou après mais avant le 1^{er} juillet 1976**
 - 2,5 % du salaire à la retraite par année de service - maximum de 20 années (minimum 2 000 \$ / maximum 100 000 \$)
- **Le 1^{er} juillet 1976 ou après**
 - 10 années de service ou moins = 2 000 \$
 - Plus de 10 années service = 10 % du salaire à la Retraite (minimum 2 000 \$ / maximum 5 000 \$)

Primes : Les primes sont payées par l'Université et imposables à l'employé.

Date de fin : Décès de la personne retraitée

Assurance maladie et dentaire

	Personnel de soutien	Personnel APUO
Conditions d'admissibilité	La personne retraitée doit avoir moins de 65 ans.	La personne retraitée doit avoir moins de 65 ans (1^{er} juillet suivant ou coïncidant avec le 65^e anniversaire de naissance).
Date de fin	Prendront automatiquement fin le premier du mois suivant ou coïncidant avec le 65^e anniversaire de naissance.	Prendront automatiquement fin le 1^{er} juillet suivant ou coïncidant avec le 65^e anniversaire de naissance.

Après l'âge de 65 ans, les régimes suivants sont disponibles:

- Les enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario (ERO)
- Organisation des retraités municipaux Ontario (MROO)
- Régime d'assurance des enseignants et des enseignantes de l'Ontario (RAEO)
- PlanDirect (Canada Vie)
- D'autres produits sur le marché

Avantages du survivant - Assurance maladie, hospitalisation et dentaire

- Il y a une prolongation jusqu'à un an sans frais de l'assurance pour le conjoint survivant et les personnes à charge (qui étaient couvertes par le régime) à la suite du décès d'un retraité dont la couverture d'assurance était en vigueur au moment du décès.
- S'applique seulement à l'assurance maladie, hospitalisation et dentaire.

Compte de gestion des dépenses santé (CGDS)

	Personnel de soutien	Personnel APUO
Conditions d'admissibilité	Tout personnel administratif régulier sauf les termes/contractuels	Tout personnel APUO régulier
Montant annuel	300 \$	1 350 \$
Date de fin	Jusqu'au décès du retraité	Jusqu'au décès du retraité
Taxation	Imposable pour les résidents du Québec (calculé sur une base d'utilisation plus les frais administratifs de l'employeur et les taxes applicables)	Imposable pour les résidents du Québec (calculé sur une base d'utilisation plus les frais administratifs de l'employeur et les taxes applicables)

Exemption des frais de scolarité

Conditions d'admissibilité : Les membres du personnel qui sont admissibles aux avantages sociaux selon les dispositions du règlement 8 et 22.

Date de fin :

Retraité : Exemption à vie

Personne à charge : Le conjoint ou la conjointe, ou les personnes à charge de moins de vingt-sept ans peuvent bénéficier d'un appui financier lorsqu'ils s'inscrivent à des cours ou à des programmes d'études réguliers et subventionnés à l'Université d'Ottawa, et ce, jusqu'à ce que le retraité atteigne l'âge de 71 ans.

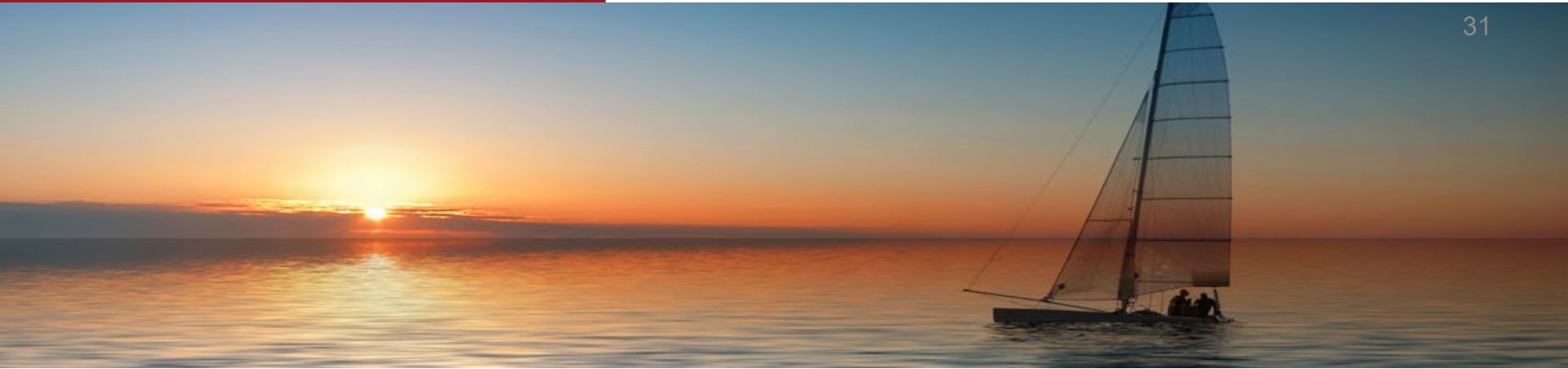
Taxation pour les personnes à charge : Imposable pour les destinataires.

TAUX DES ASSURANCES COLLECTIVES 2021-2022 (après taxes - Ontario)

Assurance - description	PSUO & SEFPO		Autres Groupes	
	Individuelle	Familiale	Individuelle	Familiale
Assurance maladie complémentaire	99,47 \$	255,51 \$	99,47 \$	255,51 \$
Assurance dentaire de base	27,80 \$	83,97 \$	27,80 \$	83,97 \$
Assurance dentaire facultative	9,14 \$	30,96 \$	9,14 \$	30,96 \$
Chambre d'hôpital – à deux lits	5,69 \$	10,76 \$	Inclus dans la couverture d'assurance maladie complémentaire pour les nouveaux retraités	
Chambre d'hôpital – à un lit	8,01 \$	17,52 \$		

Note : Les primes mensuelles sont payées par le retraité.

- Accès au courriel uOttawa : principale forme de communication avec les retraités.



Section 4 - Outils

- Relevé personnel de retraite et rapport annuel
- Site Web des Ressources humaines
- Feuillet d'information
- Site personnalisé
- Planificateur financier

RELEVÉ PERSONNEL ET RAPPORT ANNUEL

faits saillants

SUR VOTRE RÉGIME DE RETRAITE

VOTRE RELEVÉ ANNUEL À TITRE DE MEMBRE ACTIF DU RÉGIME DE RETRAITE DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (« LE RÉGIME »)

2019

John Doe
1234 rue Main
Ottawa ON K0K 0K0

Message de la vice-rectrice associée aux ressources humaines

C'est avec plaisir que je vous présente votre relevé personnalisé de retraite pour 2019. Vous y trouverez des renseignements sur les prestations de pension auxquelles vous avez droit en vertu du Régime de retraite agréé de l'Université d'Ottawa en conformité avec la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, l'Agence du revenu du Canada et l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers. Le relevé contient des renseignements sur votre participation, vos cotisations et la valeur de votre rente accumulée payable à la retraite. Les renseignements contenus dans le relevé sont présentés de façon sommaire et estimative.

Les données portant sur le régime de retraite supplémentaire de l'Université d'Ottawa (régime non agréé) ne sont pas présentées dans ce relevé.

Pour en savoir davantage sur le Régime de retraite agréé de l'Université d'Ottawa, nous vous invitons à consulter le rapport annuel sur <https://www.uottawa.ca/ressources-humaines/a-propos-des-RH/publications>. Le rapport présente les activités de l'année, des renseignements sur la gouvernance, l'administration et la situation financière du régime, de même que des statistiques relatives aux membres.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site web des ressources-humaines (www.uottawa.ca/ressources-humaines/) pour de plus amples renseignements sur le régime de retraite et les mises à jour, l'outil de planification de la retraite, les formulaires, les publications, etc. Le site contient aussi plusieurs renseignements sur les autres avantages sociaux dont vous bénéficiez.

Le personnel des ressources humaines se fera un plaisir de répondre à vos questions.

Karina Adam

Karina Adam



SITE WEB DES RESSOURCES HUMAINES : uOttawa.ca/ressources-humaines


Ressources humaines
English
Changer de groupe ▾

Mon info
Personnel de soutien de l'Université d'Ottawa



Que devez-vous faire si...?



Congés



Assurances et aide aux employés



Avantages supplémentaires



Régime de retraite



Rémunération



Prix et reconnaissance



Performance et développement professionnel



Convention collective

Régime de retraite

Les régimes

- Sommaire - Le régime de retraite de base
- Le régime de retraite de base
- Le régime de retraite supplémentaire

Votre relevé personnel

- Vos informations de retraite personnelles

Pensez-vous prendre votre retraite bientôt ?

- Préavis de retraite
- Retraite anticipée
- Retraite non obligatoire
- Indexation annuelle de la rente (protection contre l'inflation)
- Autres revenus de retraite
- Prestations aux survivants
- Allocation de retraite
- Fiduciaire du régime de retraite
- Assurances collectives pour les membres retraités

Communiquez avec nous dans les cas suivants

- Changement d'état civil
- Décès d'un membre du personnel actif ou d'un retraité
- Rupture du mariage
- Cessation d'emploi avant la retraite

Administration du régime de retraite

- Définition de conjoint/conjointe
- États financiers du régime de retraite
- Caisse de retraite et trésorerie
- Règlement du Comité de pension
- Comité de vérification
- Structure de gouvernance du régime de pension
- Rapports annuels et autres publications
- Formulaires

FEUILLETS D'INFORMATION



The screenshot shows the uOttawa website's Human Resources (Ressources humaines) section. The header includes the uOttawa logo and navigation icons. Below the header, there's a dark blue bar with the text "Ressources humaines" and a link to "À propos des RH / Publications". A horizontal menu lists various HR topics: Emplois, Mon info, Apprentissage, Relations de travail, Diversité et inclusion, Santé et mieux-être, and Gestion. Below this, a yellow banner announces "COVID-19 : Dernière mise à jour... le 8 avril 2021... 9 h 15". The main content area is titled "Publications" and features two columns of information leaflets. The left column, under the heading "Feuillets d'information", lists two documents: "Déblocage de sommes minimales en vertu du régime de retraite de l'Université" and "Transfert de service d'un autre employeur au régime de retraite de l'Université d'Ottawa (PDF)". The right column, under the heading "Rémunération", lists "Employés gagnant 100 000 \$ et plus (PDF)".

Ressources humaines / À propos des RH / Publications

Emplois Mon info Apprentissage Relations de travail Diversité et inclusion Santé et mieux-être Gestion

À propos des RH

COVID-19 : Dernière mise à jour... le 8 avril 2021... 9 h 15

Publications

Feuillets d'information

Déblocage de sommes minimales en vertu du régime de retraite de l'Université

Le 1^{er} juillet 2012 sont entrées en vigueur des modifications à la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario qui ont changé la façon de déterminer si une rente peut être considérée comme une somme minimale et, par conséquent, être débloquée. Le règlement du régime de retraite de l'Université a depuis été modifié afin d'appliquer ces nouvelles règles aux cessations d'emploi survenues avant ou après cette date. Le présent feuillet d'information explique comment fonctionne le déblocage de sommes minimales dans le contexte du régime de retraite de l'Université.

Transfert de service d'un autre employeur au régime de retraite de l'Université d'Ottawa (PDF)

Ce feuillet d'information vous informe sur le transfert de service ouvrant droit à pension (service) du régime de retraite de votre employeur précédent au régime de retraite de l'Université. Il vous donne un aperçu de l'admissibilité, des points à considérer et de la façon de procéder.

Rémunération

Employés gagnant 100 000 \$ et plus (PDF)

SITE D'INFORMATION PERSONNALISÉE DU RÉGIME DE RETRAITE



Ressources humaines

Bienvenue sur le site d'information personnalisée du régime de retraite!

Veuillez inscrire votre numéro d'employé et votre mot de passe et cliquer sur **Entrer**.

Numéro d'employé

Mot de passe

☐ Accéder à titre d'administrateur

- » Quel est votre [numéro d'employé?](#)
- » Quel est votre [mot de passe initial?](#)
- » Quoi faire si vous avez [oublié votre mot de passe?](#)
- » Téléchargez votre [guide de l'utilisateur](#)

Pour protéger vos renseignements, n'oubliez pas de cliquer sur **Quitter** lorsque vous avez terminé. Toute session prendra fin automatiquement après 20 minutes d'inactivité sur le site.

© Morneau Shepell Itée, 2005-2019

[Convention d'utilisation](#) — [Renseignements juridiques importants](#)

<https://uottawa.hroffice.com/ms/common/logon.asp?lang=fr>

PLANIFICATEUR FINANCIER (HORIZON)

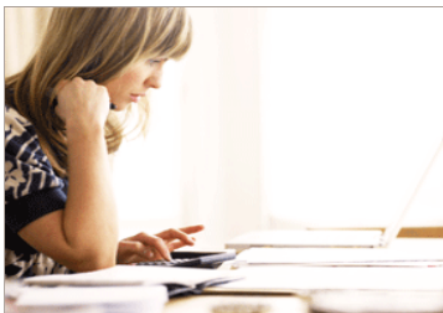
[Accueil](#) • [Glossaire](#) • [Sites connexes](#) • [English](#) • [Quitter](#)



horizonretraite

Tous les outils pour vous aider dans la planification financière de votre retraite

Que désirez-vous faire?



Je désire estimer mon revenu total à la retraite.

Estimez votre revenu à la retraite de toutes vos sources et voyez si vous êtes en voie d'atteindre vos objectifs.

Tous vos renseignements personnels à l'égard des régimes de la compagnie sont déjà entrés. Il vous suffit maintenant de fournir les informations sur votre épargne personnelle.

Passez à la calculatrice du revenu de retraite ➔



Je désire m'informer sur la planification de la retraite.

Procurez-vous toute l'information dont vous avez besoin sur la planification de la retraite, de l'établissement de vos objectifs à vos diverses sources de revenu à la retraite.

Passez à la zone d'apprentissage ➔



Je désire savoir de combien je vais avoir besoin à la retraite.

Servez-vous de la feuille de calcul pour préparer un budget de retraite préliminaire qui vous aidera à établir vos objectifs de revenu de retraite.

Passez à la feuille de budget de retraite ➔



Je désire savoir quel type d'investisseur je suis.

Déterminez de quelle façon vous devriez investir votre épargne-retraite, d'après votre situation personnelle et votre tolérance à l'égard du risque.

Passez au profil d'investisseur ➔

© Morneau Shepell Itée, 2001-2017. Modalités d'utilisation • Renseignements importants



QUESTIONS

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

- N'est pas un régime enregistré.
- Fournit aux membres participants une prestation supplémentaire au-delà des maximums prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR), conformément aux modalités du régime supplémentaire.
- Admissibilité : Le salaire moyen à la date de retraite devra être au-dessus du salaire maximum moyen déterminé par l'ARC (176 732,65 \$ en 2021).
- Le maximum du salaire moyen couvert par le régime supplémentaire au 1^{er} janvier 2021 est de 228 960,00 \$.
- Le salaire maximal pour la déduction des cotisations est de 241 690,000 \$ depuis le 1^{er} janvier 2021.

CALCUL DE LA RENTE - Régime supplémentaire

Salaire moyen admissible : Doit excéder le salaire maximum moyen de 176 732,65 \$ tel que prescrit par l'Agence du Revenu du Canada (ARC) au 1 janvier 2021 sans excéder le maximum salarial moyen couvert par le régime supplémentaire de 228 960,00 \$ établi au 1 janvier 2021.

1 - Service jusqu'au 31 décembre 1998 (pré-1999)

i) Limite pré-1999 de 2021 x service crédité = a

ii) Maximum de l'ARC pour 2021 x service crédité = b

Rente annuelle pré-1999 (a - b) = c

2 - Service post-1998 service (1999 à 2003)

i) 31 790 \$ x 1,3 % x service crédité = a

ii) (Salaire moyen - 31 790 \$) x 2 % x service crédité = b

iii) Maximum de l'ARC pour 2021 x service crédité = c

Rente annuelle post-1998 ((a + b) - c) = d

3 - Service post-2003 (2004 à 2007; excluant les années après 2007)

i) 41 299 \$ x 1,3 % x service crédité = a

ii) (Salaire moyen - 41 299 \$) x 2 % x service crédité = b

iii) Maximum de l'ARC pour 2021 x service crédité = c

Rente annuelle post-2003 ((a + b) - c) = e

Rente annuelle UO totale - Régime supplémentaire (c + d + e)*

**(Une rente d'au moins 10 % du MGAP (10 % x 61 600 \$ = 6 160 \$) courant sera payable, sinon la valeur commuée de la rente est payable sous forme d'un montant forfaitaire taxable.)*

CALCUL DE LA RENTE – Régime de base - Salaire élevé (service au 31 décembre 2020)

ÂGE :	60 ans	SAL. MOY. :	180 000 \$	SAL. MAX ARC :	176 732,65\$
SERVICE :	25 ans	NIV. INT. :	31 790 \$ / 41 299 \$		

1) SERVICE PRÉ-2004

i) 31 790 \$ x 1,3 % x 8	=	3 306,16\$	
ii) 148 210 \$ x 2 % x 8	=	+23 713,60\$	27 019,76 \$

2) SERVICE POST-2003

i) 41 299 \$ x 1,3 % x 17	=	9 127,08 \$	
ii) 138 701 \$ x 2 % x 17	=	+47 158,34 \$	+56 285,42 \$

Rente UO totale 1 + 2			83 305,18 \$
------------------------------	--	--	---------------------

TEST RENTE MINIMALE (180 000 \$ x 1,5 % x 25)	=	67 500,00 \$
--	---	--------------

MAXIMUM DÉTERMINÉ PAR L'ARC (3 245,56 \$ x 25)	=	81 139,00 \$
---	---	---------------------

3) Rente estimée* de RPC/RRQ

Rente maximale réduite (14 445 \$ - 36,00 %) RPC/RRQ	=	+9 244,80 \$
--	---	---------------------

Total UO + RPC/RRQ	=	90 383,80 \$
---------------------------	---	---------------------

* Les montants RPC/RRQ sont approximatifs. Les montants réels seront basés sur la participation individuelle aux régimes.

CALCUL DE LA RENTE - Prestation supplémentaire (service au 31 décembre 2020)

ÂGE :	60 ans	SALAIRE MOYEN :	180 000 \$
SERVICE :	25 ans	NIVEAU D'INTÉGRATION :	31 790 \$ / 41 299\$
MAX PRÉ-1999 :	2 899,53 \$	MAX SALARIALE ARC :	176 732,65 \$
MAX ARC :	3 245,56 \$	SALAIRE MOYEN MAX :	228 960,00 \$

1) SERVICE PRÉ-1999

$$i) (2\,899,53 \$ - 3\,245,56 \$) \times 3 = \underline{0,00 \$}$$

2) SERVICE POST-1998 (1999 à 2003)

$$\begin{aligned}
 i) 31\,790 \$ \times 1,3 \% \times 5 &= 2\,066,35 \$ \\
 ii) 148\,210 \$ \times 2 \% \times 5 &= \underline{+14\,821,00 \$} \quad 16\,887,35 \$ \\
 ii) - 3\,245,56 \$ \times 5 &= \underline{-16\,227,80 \$} \quad \underline{+659,55 \$}
 \end{aligned}$$

3) SERVICE POST-2003 (2004 à 2007; excluant 2008 à 2018 - 13 ans)

$$\begin{aligned}
 i) 41\,299 \$ \times 1,3 \% \times 4 &= 2\,147,55 \$ \\
 ii) 138\,701 \$ \times 2 \% \times 4 &= \underline{+11\,096,08 \$} \quad 13\,243,63 \$ \\
 iii) - 3\,245,56 \$ \times 4 &= \underline{-12\,982,24 \$} \quad \underline{+261,39 \$}
 \end{aligned}$$

$$\text{Total de la rente annuelle du régime supplémentaire (1 + 2 + 3) = } \underline{\underline{920,94 \$}}$$

La prestation du régime supplémentaire sera versée sous forme de rente si la rente annuelle est supérieure à 10 % du MGAP, soit 6 160\$ / année (61 600 \$ x 10 %). Si la rente annuelle est inférieure à 10 % du MGAP, la valeur commuée de la rente est payable sous forme d'un montant forfaitaire taxable.

RETRAITE PROGRESSIVE (membres de l'APUO seulement)

- La retraite progressive est offerte aux membres de l'APUO qui souhaitent réduire leur charge de travail durant les dernières années avant leur date de retraite normale.
- Disponible pour les membres qui sont admissibles à la prestation décrite au paragraphe **40.3.1** de la convention collective (la date de retraite normale est définie comme le 1^{er} juillet qui suit le 65^e anniversaire).
- Permet aux membres de combler l'écart entre leur salaire régulier et leur salaire nominal en utilisant une partie de l'indemnité de cessation d'emploi payable en vertu du paragraphe **40.3.1**.
- Pendant la période de transition, les membres accumulent les pleins droits à la pension conformément aux dispositions du régime de retraite, en cotisant au régime selon leur salaire nominal.
- L'engagement à prendre sa retraite au terme de la période transitoire est irrévocable une fois l'entente signée.

CALCUL DE LA RETRAITE PROGRESSIVE - APUO 40.3 - Exemple

ÂGE :	60 ans	SALAIRE NOMINAL :	140 000 \$
SERVICE UO :	30 ans	SERVICE FUTUR :	33 ans
CHARGE RÉDUITE :	50 %	OBJECTIF SALARIAL :	75 %
DATE TRANSITOIRE :	1 ^{er} juillet 2021	DATE DE RETRAITE :	1 ^{er} juillet 2024

1. Calcul de l'indemnité au 1^{er} juillet 2021 à 60 ans

Calcul établi par le secteur pension à la date de transition

800 \$ X 30 ans service UO X 5 ans avant l'âge de retraite normale = **120 000 \$**

2. Calcul du montant payable de l'indemnité (objectif : 75 % du salaire total)

Maximum à recevoir par année selon le salaire nominal : 75 % X 140 000 \$ = **105 000 \$**

Payable selon la charge réduite par année : 50 % X 140 000 \$ = **70 000 \$**

Indemnité à répartir annuellement = **35 000 \$**

Le montant de 35 000 \$ sera payable **chaque année** sous forme salariale pour une période de 3 ans avant la retraite pour un montant total de 105 000 \$. L'objectif sera atteint.

3. Calcul du montant résiduel à la retraite, le cas échéant

Indemnité calculée (1) moins répartition annuelle: 120 000 \$ - 105 000 \$ = **15 000 \$**

La différence à la fin de la période transitoire sera transférable/payable à la retraite et pourrait être exempte d'impôt comme allocation de retraite, selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, alinéa 60(j.1).

4. Calcul de la rente au 1^{er} juillet 2024 à 63 ans

Calcul établi par le secteur pension et projeté de façon estimative à la date de retraite projetée selon les provisions du régime.

5. Confirmation avec le membre

Formulaire à remplir pour communication et confirmation à la paie des sommes payables.